

Délibération du Comité

Assemblée générale du 21 novembre 2025

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage : 14 novembre 2025

Membres	En exercice	143	Vote	Pour	93
	Présents	92		Contre	0
	Pouvoirs	1		Abstention	0
	Votants	93		Total	93

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2026

Considérant que l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci... ».

Considérant que, par renvoi des articles L 5711-1 et L 5211-1 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes fermés.

Considérant que l'article D 2312-3 du CGCT précise les éléments devant être présentés dans le rapport communiqué à l'assemblée délibérante servant de base au débat d'orientation budgétaire.

Considérant qu'à la suite de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, l'assemblée délibérante a été invitée à débattre et à formuler toutes les observations qu'elle jugeait utiles sur les orientations financières de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Comité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport budgétaire et financier servant de base au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251126-2-DE

Acte certifié exécutoire

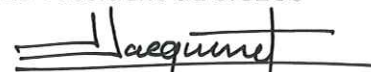
Réception par le Préfet : 26-11-2025

Publication le : 26-11-2025



Dijon, le 24 novembre 2025

Le Président du SICECO


Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification